

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint, en l'absence de M. Didier VERNAY, Maire.

Etaient présents : M. Didier MARCEAUX, Mme Christelle CHARTON, M. Yves DESSAUGE, Mme Jocelyne DETROIT-JUILLOT, M. Guy GAUDRY, Mme Jocelyne ALIGNOL, Mme Isabelle GUINOT, M. Madjid KHALED, Mme Brigitte MERITE, M. Jean-Luc MICHAUDET, Mme Céline PANGAUD, M. Claude PHILIPPE, M. Pierre-André ROBLOT, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Jean-Marc SALLAZ, Mme Amandine TRULLARD.

Etaient absents excusés : M. Didier VERNAY, Mme Maryse COLAS, M. Guy FEVRAT.

Pouvoirs : 3 (de M. VERNAY à M. GAUDRY ; de Mme COLAS à M. DESSAUGE, de M. FEVRAT à M. KHALED)

Secrétaire de séance : Mme Amandine TRULLARD

Date de la convocation : 15 septembre 2016

Date d'affichage des délibérations : 29 septembre 2016

---

---

M. MARCEAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, prend la présidence de l'assemblée en l'absence de M. VERNAY, Maire, excusé en raison du décès de sa mère ce jour.

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite examiné.

**RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL** : Suite à la démission du maire et de conseillers municipaux de Mont lès Seurre et à l'obligation d'organiser des élections complémentaires dans cette commune, le conseil communautaire de la CC Saône Doubs Bresse, réalisé sur la base d'un accord local, doit être recomposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la nouvelle détermination du nombre (50 au lieu de 45 membres) et à la répartition des sièges de conseiller communautaire.

**AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE POUR L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA SOCIETE FREE MOBILE** :

La commune est sollicitée pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile par FREE MOBILE. L'installation est envisagée sur la ZA des Quarts à proximité de la déchetterie, sur un terrain d'environ 30 m<sup>2</sup>, avec un bail de location d'une durée de 12 ans pour un loyer de 1 800 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable de principe au projet d'implantation d'une antenne relais FREE MOBILE afin d'assurer une meilleure couverture de la commune en matière de téléphonie mobile sous réserve de prendre connaissance des résultats de l'étude de couverture pour vérifier la desserte des hameaux.

**ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE** : Le Directeur Départemental de la Poste ne peut actuellement se prononcer sur le maintien du bureau de Poste de St Martin et préconise l'ouverture d'une agence postale communale. Cette agence pourrait être installée dans le cadre de la restructuration du bâtiment de la garderie périscolaire permettant la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des deux structures et l'extension de la capacité d'accueil de la garderie. Ce projet s'inscrit dans une logique de mutualisation des espaces de services aux publics. Il est éligible à une participation financière spécifique de la Poste, en dehors de l'indemnité exceptionnelle d'installation, de l'indemnité forfaitaire mensuelle et de la fourniture et l'installation du mobilier et du matériel.

Par 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal donne son accord de principe sur le projet de création d'une agence postale communale dans le cadre des travaux de restructuration du bâtiment accueillant la garderie périscolaire.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LES FILMS DE LA GUYOTTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Les films de la Guyotte, dont l'objet est d'animer un atelier photo pédagogique/vidéo/cinéma les vendredis de 15 H à 16 H 15, avec en contrepartie le versement d'une subvention de 2 100 €, pour l'année scolaire 2016/2017.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Rentrée scolaire** : Le conseil fait le bilan de la rentrée scolaire.

▪ L'effectif de l'école primaire est de 157 élèves répartis comme suit :

CP Mme PACAUD : 21 élèves

CP/CE1 Mme DELEGLISE : 8 CP et 11 CE1 (soit 19 élèves)

CE1 Mme DELOGET : 23 élèves

CE2 Mme MISERERE : 23 élèves

CE2/CM1 Mme HUGLO : 9 CE2 et 14 CM1 (soit 23 élèves)

CM1/CM2 Mme AVET : 13 CM1 et 11 CM2 (soit 24 élèves)

CM2 Mme DORIER : 24 élèves

▪ L'effectif de l'école maternelle est de 102 élèves répartis comme suit :

Petite Section Mme GILLIER : 26 élèves

Petite/Moyenne Section Mme PYS : 6 PS et 18 MS (soit 24 élèves)

Moyenne/Grande Section M. HERMIER : 14 MS et 12 GS (soit 26 élèves)

Grande Section Melle COLIN/Mme JOUSSE : 26 élèves

▪ les élèves et l'équipe éducative de l'école maternelle ont adressé un message de remerciement aux élus et agents communaux pour les travaux réalisés dans les locaux.

▪ Restaurant scolaire : les élèves ont pu intégrer les nouveaux locaux mis en service à la rentrée. Le démarrage s'est bien passé. Dans la zone primaire, un problème d'acoustique est à revoir. Les enfants apprécient les repas servis par la société RPC, nouveau titulaire du marché de fourniture de repas en liaison froide.

## **Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :**

⇒ décision n° 19 du 26 juillet 2016 : Les travaux d'aménagement de la place du poids public avec cheminements piétons / chemin piétonnier pour mise en sécurité et gestion des eaux pluviales route de la Madeleine / chemin piétonnier et mise en place d'une zone 30 route de Mervans sont confiés à la SARL Entreprise CORDIER – 71440 SAINT VINCENT EN BRESSE, pour un montant HT de 183 853.00 €.

⇒ décision n° 20 du 26 juillet 2016 : Les travaux d'aménagement du bâtiment du poids public en sanitaires publics sont confiés à la SARL JS CHASSAGNE – 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE, pour un montant HT de 11 346.59 €.

⇒ décision n° 21 du 28 juillet 2016 : Restaurant scolaire : il a été nécessaire de modifier l'éclairage imaginé pour la partie « maternelles » de la salle de restauration qui est apparu, lors des travaux, insatisfaisant en termes d'incorporation. Par ailleurs, vu l'effet des premiers jours de canicule sur l'ouvrage et notamment la verrière, il a été demandé que soit prévu des stores sur cette verrière avec une alimentation électrique. Enfin, il a été demandé un carillon extérieur ainsi qu'un témoin de fonctionnement servant d'alerte sur la pompe de relevage. Le surcoût est de 1 608.29 €HT. La SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché du lot 12 – électricité - attribué à la SAS SOCHALEG – 71100 CHALON SUR SAONE. Le montant du marché passe de 34 203.62 € HT à 35 811.91 €.

⇒ décision n° 22 du 23 septembre 2016 : le montant de la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de télécommunication due par Orange est fixée à 2 692 € pour l'année 2016

**Travaux** : les travaux d'aménagement des cheminements piétons route de la Madeleine et route de Mervans (avec plateau traversant et zone 30) et de la place du poids public vont démarrer début octobre. Les travaux seront organisés de façon à intervenir sur la place du poids public pendant les vacances scolaires de Toussaint autant que possible.

**Voirie** : M. POULLEAU, Maire de Villegaudin, a fait établir un devis pour enduire le chemin de la Grurie (VC8) qui relie Villegaudin à St Martin (hameau de Seignotte).

Le chemin mesure 950 m dont 500 m sur la commune de Villegaudin et 450 m en indivis entre les 2 communes. Si St Martin accepte les travaux, elle devra financer l'équivalent de 225 m ; soit un montant de 3 075 € HT. Actuellement la commune consacre un budget annuel de l'ordre de 600 à 900 € pour l'entretien du chemin empierré (fourniture de cailloux).

Le Conseil est à priori plutôt favorable à ce projet sous réserve d'une réflexion sur la vitesse de circulation (en particulier dans la zone habitée avant le chemin) et des éléments budgétaires 2017.

**Perrigny** :

▪ Le conseil municipal prend connaissance du courrier d'un couple domicilié au lieu-dit Perrigny qui demande à ce que soit aménagé un cheminement piéton le long de la RD 35, au niveau du hameau, entre l'intersection avec la route de Damerey et la route du lavoir. Après discussion, le conseil municipal souhaiterait avoir un devis pour estimer le coût d'un tel aménagement.

▪ Le pont endommagé par un véhicule a fait l'objet d'une expertise par l'assurance ; les devis ont été envoyés ; la réponse de l'expert et de l'assurance est en attente.

**Haras du Meix** : Le Conseil Municipal félicite M. André COMTE, cavalier du centre équestre Haras du Meix, pour sa 2<sup>ème</sup> place dans la discipline « Saut d'obstacles, championnat Major Amat 1 » lors des championnats de France d'équitation.

**Route de la Madeleine** : les conseillers font le point des dégradations sur les équipements communaux (poteau, bordures de trottoir et haie) lors de l'accident au cours duquel un porte char a heurté une habitation.

**CCAS** : le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux conseillers le loto du 2 octobre prochain.

**Calendrier des fêtes** : la réunion avec les associations pour fixer les dates des manifestations est fixée au jeudi 6 octobre à 20 H 30 au foyer rural

La séance est levée à 21 H 53. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.